



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2020-019

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2020

Sommaire

Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or

21-2020-02-20-002 - Délégations du Directeur n° HCO/2020-02 (5 pages) Page 3

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-02-25-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/881077697 (Romain JOLY - ROMAIN MULTISERVICES) (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-02-21-002 - Arrêté n° 206 du 21 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (8 pages) Page 12

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-21-001 - ARRETE PREFECTORAL N° 26 portant agrément départemental de sécurité civile pour l'association de l'Unité Mobile de Premiers Secours de la Côte-d'Or. (2 pages) Page 21

21-2020-01-23-002 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 23 janvier 2020 concernant le projet d'extension du DRIVE CARREFOUR à Quetigny (4 pages) Page 24

Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or

21-2020-02-20-002

Délégations du Directeur n° HCO/2020-02



Objet : Délégations du Directeur

Le Directeur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or,

- **Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38,
- **Vu** l'arrêté n°ARSBFC/DOS/RHSS/18-0283 portant nomination de Monsieur Marc LE CLANCHE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, à compter du 17 décembre 2018,
- **Vu** la décision n°2019-12 du 15 juillet 2019 portant délégations du Directeur,
- **Considérant** l'organisation des établissements et la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement,

DECIDE

Article 1 : Délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Président du Directoire

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Bernadette MALLOT, Directrice d'hôpital Hors classe, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale de l'établissement et relevant de la compétence du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. le Docteur Samuel FOTCHUONT, Président de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-Président du Directoire, est autorisé à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale de l'établissement et relevant de la compétence du Directeur pris en sa qualité de Président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

Article 2 : Délégations spécifiques

⇒ **ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Pascale DE BERNARD, Attachée principale chargée des finances, de la facturation et du contrôle de gestion, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de Mme Pascale DE BERNARD, Mme Bernadette MALLOT, Directrice adjointe, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

⇒ **DELEGATIONS FONCTIONNELLES**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :



- **Affaires générales, Autorisations**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Bernadette MALLOT, Directrice adjointe, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales, aux autorisations sanitaires, au fonctionnement de l'établissement.

Hôpital de Montbard – Hôpital de Châtillon-sur-Seine :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Bernadette MALLOT, Directrice adjointe est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion de l'hôpital de Montbard et de l'hôpital de Châtillon-sur-Seine.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Bernadette MALLOT, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle PARTITARO, Adjoint des cadres, pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des patients.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Bernadette MALLOT, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée, pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des résidents.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Bernadette MALLOT, délégation de signature est donnée spécifiquement pour tous actes liés à l'état civil des patients et des résidents à :

- Mme Pascale DURET, Adjoint Administratif
- Mme Séverine JACQUINET, Adjoint Administratif
- Mme Chantal PERSILLET, Adjoint Administratif
- Mme Catherine SANCHEZ, Adjoint Administratif
- Mme Laure VOISIN, Adjoint Administratif

Hôpital de Saulieu – Etablissement Médico-Social de Vitteaux – Etablissement Médico-Social d'Alise-Sainte-Reine :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion de l'hôpital de Saulieu, de l'Etablissement Médico-Social de Vitteaux et de l'Etablissement Médico-Social d'Alise-Sainte-Reine.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Sylvie BOURGEOIS, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle PARTITARO, Adjoint des Cadres, pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des patients.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Sylvie BOURGEOIS, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée, pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des résidents.

En l'absence ou en cas d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Sylvie BOURGEOIS, délégation de signature est donnée spécifiquement pour tous actes liés à l'état civil des patients et des résidents à :

- Mme Christelle ALLAIRE, Adjoint Administratif
- Mme Valérie BORTOLONI, Adjoint Administratif
- Mme Alice DETALMINIL, Adjoint Administratif
- Mme Michaëlle LACHOT, Adjoint Administratif
- Mme Nathalie MARCHAND, Assistant Médico-Administrative



- **Communication**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Eve BENICHOU, Technicienne Supérieure chargée de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Eve BENICHOU, Mme Elsa MAITROT, Technicienne Supérieure chargée de la communication, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la communication.

- **Finances, Facturation et Contrôle de gestion**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Pascale DE BERNARD, Attachée principale chargée des finances, de la facturation et du contrôle de gestion, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement et à la gestion administrative des patients.

- **Ressources Humaines, personnels médicaux et non médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical, à l'exception des nominations, des recrutements en C.D.I., et des actes ou correspondances concernant des membres du Directoire et du Comité de direction du centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

M. Nicolas MARTENET a délégation pour engager et liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines, sous réserve, pour les achats relatifs aux recrutements et à la formation, qu'ils n'excèdent pas un montant de 30.000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de M. Nicolas MARTENET, Mme Valérie DAUVERGNE, Adjoint des Cadres, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de M. Nicolas MARTENET, Mme Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative du personnel médical.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Nicolas MARTENET a, par ailleurs, délégation pour assurer les fonctions de Président des CHSCT, établir, avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter.

M. Nicolas MARTENET a également délégation pour présider les CTE.

- **Soins paramédicaux**

Mme Patricia IUNG-FAIVRE, Directrice des soins chargée de la coordination des soins, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des personnels affectés dans les secrétariats médicaux, des personnels maïeutiques, des psychologues et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement de la CSIRMT du CH de la Haute Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia IUNG-FAIVRE, Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés.



- **Achats, Logistique, Travaux, Système d'Information**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Samuel SCHALLER, Ingénieur, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux achats, à la logistique, aux travaux et du système d'information des établissements dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

M. Samuel SCHALLER a délégation pour signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés se rapportant aux opérations de travaux retracées aux comptes 21 et 23, y compris les actes relatifs à l'acceptation de sous-traitants.

M. Samuel SCHALLER a délégation pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux et des fonctions hôtelières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de M. Samuel SCHALLER, M. Claude GAUDIAU, Cadre de santé, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à l'approvisionnement en consommables et à la gestion des stocks liés à la biologie délocalisée installée au sein de la structure des urgences de Châtillon-sur-Seine.

- **Evaluation, Qualité, Gestion des Risques**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Isabelle MIGNET, Praticienne Hospitalière chargée de l'évaluation, de la qualité et de la gestion des risques, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs au management de la qualité, aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Isabelle MIGNET, Mme Stéphanie BEUGNON, Technicienne Supérieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés.

⇒ **PHARMACIE**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Johanna BERRY, Praticienne Hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques dans le cadre, le cas échéant, des procédures applicables au sein du GHT 21-52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Johanna BERRY, Mme Paméla RICHARD, Praticienne Hospitalière, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Johanna BERRY et de Mme Paméla RICHARD, M. Bertrand RENAUD, Praticien Hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

⇒ **ASTREINTES DE DIRECTION**

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction, et durant cette dernière,

Mme Sylvie BOURGEOIS, Attachée principale ;
Mme Pascale De BERNARD, Attachée principale ;
Mme Mélanie DEMESSENCE, Attachée ;
Mme Bernadette MALLOT, Directrice adjointe ;
M. Samuel SCHALLER, Ingénieur ;
Mme Agnès VILLEGAS, Cadre supérieure de santé ;



sont autorisés à signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, à l'exception de ceux qui relèvent de sa qualité de Président du Directoire.

Article 3 : Publicité

La présente décision, annule et remplace, à compter du 20 février 2020, la décision n°2019-12 du 15 juillet 2019.

Elle prend effet au 20 février 2020, date de son affichage dans les locaux des établissements et de sa publication sur le site internet du CH de la Haute Côte-d'Or.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or, et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CH de la Haute Côte-d'Or.

Le Directeur,

Marc LE CLANCHE

Destinataires :

Délégués et subdélégués
Dossier de délégation de signature (Direction)

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-02-25-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/881077697 (Romain JOLY - ROMAIN MULTISERVICES)

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ**

Unité Départementale de la Côte d'Or

Pôle 3^E

19 bis – 21 Boulevard Voltaire

B.P. 81110

21011 DIJON CEDEX

ROMAIN MULTISERVICES

Monsieur JOLY Romain

6 Rue Ragondet

21130 CHAMPDOTRE

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI

Courriel : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.45.75.07

Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/881077697**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Côte d'Or - le 9 février 2020 par Mr JOLY Romain, dans le cadre d'une micro-entreprise, ROMAIN MULTISERVICES, représentée par JOLY Romain, dont le siège social est situé au 6 Rue Ragondet – 21130 CHAMPDOTRE et enregistrée sous le n° SAP/881077697, pour les activités suivantes à l'exclusion de toutes autres :

- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résistance principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes ayant besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH), du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (hors PA/PH – promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 25 février 2020

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

SIGNE

Françoise JACROT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-02-21-002

Arrêté n° 206 du 21 février 2020 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction départementale des
territoires

AP du 21/02/2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ n° 206 du 21 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

La directrice départementale des territoires

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales et les articles L331-19 et R331-9 du code de l'urbanisme relatifs à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU les articles R190-1 et R198-10 du livre des procédures fiscales, et l'article R331-14 du code de l'urbanisme relatifs au contentieux afférent à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU l'article R620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature dans les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 nommant M. Renaud DURAND en qualité de directeur départemental des territoires adjoint,

VU l'arrêté préfectoral n° 153 du 6 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n°19-438 BAG du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 77/SG du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation,

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM),

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Renaud DURAND, directeur départemental des territoires adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans les arrêtés susvisés du 24 octobre 2019 et du 22 février 2020.

La même délégation est accordée, en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, à chacun des agents mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessous lorsqu'ils sont inscrits dans le planning des astreintes et exercent les fonctions de cadre d'astreinte.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à chaque responsable de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission études, prospective et analyse territoriale (rubriques S28 et S29) et du cabinet par intérim,
- Mme Annick LAINÉ (jusqu'au 29/01/2020), secrétaire générale par intérim, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 (NOR :PRMX1106453A),
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière (rubriques G1 et G2, L1 à L10, W1 à W11, et X1),
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M8, O1 à O13, P1 à P21, et Q1 à Q8),
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction (rubriques H1 à H35),
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23),
- Mme Lucie LOUESSARD, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques S1 à S27, et S29 à S53),
- M. Frédéric SALINS, responsable du service territorial (rubriques I5 à I15, I21, I22, I24 et pour signer les réponses aux réclamations préalables, l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles),

Délégation est donnée à chaque responsable de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services ou personnes désignées à l'article 2, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérées, chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions) :

- M. Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière (rubriques G1 et G2, L1 à L10, W1 à W11, et X1),
- M. Michel CHAILLAS, pour le service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M8, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8),
- Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'eau et des risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)

- Mme Françoise VERNOTTE (jusqu’au 29/02/2020) et Mme Annick LAINÉ (à compter du 01/03/2020), pour le service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- M. Christophe ROYER et Mme Annie DUROUX, pour le service territorial (rubriques I5 à I15, et I22)

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à chaque responsable de bureau en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

En cas d’absence ou d’empêchement des responsables de services et personnes désignées à l’article 2, et des adjoints et personnes désignées à l’article 3, délégation est donnée aux responsables de bureaux et aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d’activité dont ils ont la charge :

MISSION ÉTUDES, PROSPECTIVE ET ANALYSE TERRITORIALE :

- Bureau connaissance des territoires et prospective : Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE
- Bureau système d’information géographique et bases de donnée : M. Xavier FAYOUX

SECRETARIAT GÉNÉRAL :

- Bureau des affaires juridiques :
 - M. Philippe GILLOT, responsable du bureau
 - Mme Catherine BAILLY, adjointe

Délégation est donnée à l’effet de représenter l’État devant les juridictions (rubriques I20, J1 et J2) à :

- M. Philippe GILLOT,
- Mme Catherine BAILLY,
- Mme Hélène GALLOY
- Bureau ressources humaines et formation : Mme Céline GUERRET (à compter du 01/03/2020), responsable du bureau par intérim, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l’ensemble des décisions individuelles listées à l’article premier de l’arrêté interministériel du 31 mars 2011,
- Bureau logistique et finances : M. Jean-Yves APPLENCOURT

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L’ÉDUCATION ROUTIÈRE :

Délégation est donnée à l’effet de signer les actes relevant des rubriques L1 à L10 à :

- Mme Anne MENU, déléguée à l’éducation routière, responsable du bureau de l’éducation routière,
- M. Claude HEBMANN, adjoint à la responsable du bureau de l’éducation routière

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L’ESPACE :

- Bureau chasse-forêt (rubriques E1 à E3, O1 à O13, et P1 à P21) : Mme Michèle BROSSE
- Bureau nature, sites, énergies renouvelables (rubriques E1 à E3, Q1 à Q5, Q7, et M1 à M8) : M. Laurent TISNE
- Bureau Scot : M. Florent VINCENT
- Bureau paysage et publicité (rubriques B1 à B5, B7, B11, et B13 à 15) : Mme Isabelle SCHMITT

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION :

- Bureau cadre de vie et renouvellement urbain : délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité, à
 - M. Serge TRAVAGLI, responsable du bureau
 - Mme Carole GAUCHERON, adjointe
- Bureau politiques locales du logement (rubriques H1, H3 à H11, H20, H23, H34 et H35) : Mme Christel COULON
Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité, à Mmes Maryse CONFURON, Aurélie GÉNELOT et Brigitte OLIVIER
- Bureau bâtiment et accessibilité (rubriques H29 à 32) :
 - M. Patrice VARIN, responsable du bureau
 - Mme Christine RIBIÈRE, adjointe

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la police de l'eau (rubriques E1 à E3, N1 à N10, et R1 à R3) : M. Guillaume BROCQUET
- Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques : délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques D1 à D3 et, en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission) pour les agents placés sous leur autorité, à :
 - Mme Ophélie BERTHET, responsable du bureau
 - Mme Hélène MOUCADEAU, adjointe
- Bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (rubriques E1 à E3, R4 à R5, R7 à R11, et R17 à R23) : M. Philippe BIJARD

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau environnement des exploitations et contrôles (rubriques S16 et S17, S19 et S20, S40 à S42, S47, S49, S50, et S52) : M. Emmanuel BERION
- Bureau Installation et Structures (rubriques S1 à S27, et S29 à S53) : Mme Alessandra KIRSCH

SERVICE TERRITORIAL :

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Christine BACQUET
- M. Philippe CLEMENT
- M. Jean-Paul ROS
- M. Ahmed ZAHAF

– Application du droit des sols et urbanisme opérationnel :

Délégation est donnée à M. Jean-Paul ROS à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I6 et I7, I9 et I10, I12 à I14, et I24.

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I6 et I7, I9 et I12 à I14 à :

- Mme Christine BACQUET
- M. Philippe CLEMENT
- Mme Ghyslaine DOROTTE
- M. Ahmed ZAHAF

– Fiscalité de l'aménagement :

Délégation est donnée à M. Alain VIROT à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique I22, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxe d'aménagement, de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles et de la redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Christine BACQUET
- M. Philippe CLEMENT
- M. Jean-Paul ROS
- M. Ahmed ZAHAF

ARTICLE 5 : Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de 25 000 euros hors taxe, les accords-cadres et marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les bons de commandes et les marchés subséquents des accords-cadres et tous les actes s'y rapportant à :

- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des BOP (jusqu'au 29/02/2020),
- M. Jean-Yves APPLENCOURT, responsable du bureau logistique et finances, pour les BOP 354 et le CAS 723,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, pour les BOP 113, 135 et 149,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- M. Frédéric SALINS, responsable du service territorial, pour le BOP 135.

ARTICLE 7 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de procéder aux validations dans l'application Chorus Formulaires, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des BOP (jusqu'au 29/02/2020).

Délégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagements, les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à :

- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission études, prospective et analyse territoriale, pour le BOP 154,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- M. Philippe MUNIER, adjoint au responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- Mme Camille BERROUX, chargée de mission animation régionale sécurité routière, pour le BOP 207, sur le volet animation régionale sécurité routière,
- Mme Caroline NOIROT, vacataire et chargée de mission animation régionale sécurité routière, pour le BOP 207, sur le volet animation régionale sécurité routière, pour la période allant du 1 novembre 2019 au 1^{er} mai 2020,
- Mme Anne MENU, chef du bureau de l'éducation routière, pour le BOP 207, sur le volet éducation routière,
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- M. Michel CHAILLAS, adjoint au responsable du service préservation et aménagement de l'espace, pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, pour les BOP 135 et 203,
- Mme Christel COULON, responsable du bureau politiques locales du logement, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Muriel CHABERT, adjointe au responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Ophélie BERTHET, responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Lucie LOUESSARD, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, pour les BOP 154,
- Mme Françoise VERNOTTE (jusqu'au 29/02/2020) et Mme Annick LAINÉ (à compter du 01/03/2020), adjointe au responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, pour les BOP 154,
- M. Frédéric SALINS, responsable du service territorial, pour le BOP 135,
- M. Jean-Yves APPLENCOURT, responsable du bureau logistique et finances, pour les BOP 354 et le CAS 723.

L'engagement juridique des dépenses est effectué par le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) et le paiement par ce dernier ou par le service facturier de la DRFiP.

ARTICLE 8 : CONCERNANT LA FONCTION RBOP :

Est autorisé à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP régional n°207,

Sont autorisés à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation,...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions sur le BOP régional n°207 :

- Mme Camille BERROUX, chargée de mission animation régionale sécurité routière,
- Mme Caroline NOIROT, vacataire et chargée de mission animation régionale sécurité routière, pour le BOP 207, sur le volet animation régionale sécurité routière, (période allant du 1 novembre 2019 au 1^{er} mai 2020,
- Mme Nathalie RENARD, assistance du service Sécurité et Éducation routière.

ARTICLE 9 : EN QUALITÉ DE VALIDEUR (APPLICATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à l'effet de procéder aux validations dans l'application Chorus DT (ordres de mission permanents ou occasionnels et états de frais) concernant l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires et, le cas échéant, de signer les états de frais de déplacement papier à :

- Mme Annick LAINÉ (jusqu'au 29/02/2020), secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires ,
- M. Jean-Yves APPLENCOURT, responsable du bureau logistique et finances, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires.

Délégation est donnée à l'effet de valider les états de frais de déplacement (en tant que « VH1 » dans Chorus DT et, le cas échéant, les états papier) des agents placés sous leur autorité à :

- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, pour la mission études, prospective et analyse territoriale et pour le cabinet par intérim,
- Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, pour le bureau connaissance des territoires et prospective,
- M. Xavier FAYOUX, pour le bureau Système d'information géographique et base de données,
- M. Philippe GILLOT, pour le bureau des affaires juridiques,
- M. Céline GUERRET (à compter du 01/03/2020), pour le bureau ressources humaines et formation ,
- MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière,
- Mme Anne MENU et M. Claude HEBMANN, pour le bureau de l'éducation routière,
- MM. Jean-Christophe CHOLLEY et Michel CHAILLAS, pour le service préservation et aménagement de l'espace, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Michèle BROSE, pour le bureau chasse-forêt,
- M. Laurent TISNÉ, pour le bureau nature, sites et énergies renouvelables,
- M. Florent VINCENT pour le bureau SCOT,
- Mme Isabelle SCHMITT, pour le bureau politiques environnementales,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, pour le service habitat et construction,

- M. Serge TRAVAGLI, pour le bureau cadre de vie et renouvellement urbain,
- Mme Christel COULON, pour le bureau politiques locales du logement,
- M. Patrice VARIN, pour le bureau bâtiment et accessibilité,
- M. Yann DUFOUR et Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'eau et des risques,
- M. Guillaume BROCQUET, pour le bureau police de l'eau,
- Mme Ophélie BERTHET, pour le bureau prévention des risques naturels et hydrauliques,
- M. Philippe BIJARD, pour le bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Mmes Lucie LOUESSARD, Françoise VERNOTTE (jusqu'au 29/02/2020) et Annick LAINÉ (à compter du 01/03/2020), pour le service économie agricole et environnement des Exploitations,
- M. Emmanuel BERION, pour le bureau environnement des exploitations et contrôles,
- Mme Alessandra KIRSCH, pour le bureau installation et structures,
- MM. Frédéric SALINS et Christophe ROYER, et Mme Annie DUROUX, pour le service territorial.

ARTICLE 10 : EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE (APPLICATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à Mmes Bérengère COMPAROIS et Sonia VINCENT à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires (BOP 135, 207 et 354).

Délégation est donnée à M. Jean-Yves APPLENCOURT à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires (BOP 135, 207 et 354).

Délégation est donnée à M. Jean-Yves APPLENCOURT et à Mme Sonia VINCENT, en tant que « gestionnaire factures », afin d'assurer la mise en paiement des prestations « voyageur ».

SECTION 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

L'arrêté n° 86 du 24 janvier 2020 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 : La directrice départementale des territoires de Côte-d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or

Signé

Florence LAUBIER

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-21-001

**ARRETE PREFECTORAL N° 26 portant agrément
départemental de sécurité civile pour l'association de
l'Unité Mobile de Premiers Secours de la Côte-d'Or.**



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 26 portant agrément départemental de sécurité civile pour l'association de l'Unité Mobile de Premiers Secours de la Côte-d'Or.

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 75-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-9 ;

VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant notamment diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, articles 15 à 21 ;

VU les arrêtés ministériels du 27 février 2017 relatif aux agréments de sécurité civile (A, B, C ou D) ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours

VU la demande de l'association Unité Mobile de Premiers Secours de Côte-d'Or du 9 décembre 2019

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : L'association Unité Mobile de Premiers Secours de Côte-d'Or est agréée au niveau départemental pour une durée de trois ans, pour les missions définies ci-dessous :

A - participation aux opérations de secours : secours aux personnes

B - participation aux actions de soutien et d'accompagnement des populations : soutien aux populations sinistrées

C - participation à l'encadrement des bénévoles : encadrement des bénévoles lors des actions de soutiens aux populations sinistrées

D - dispositifs prévisionnels de secours : D-PAPS (Point d'Alerte et de Premiers Secours), D-DPS PE et ME (Dispositifs Prévisionnels de Secours de Petite Envergure et de Moyenne Envergure).

Article 2 : L'association apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : L'association s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du département de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21 février 2020

Le préfet,
Par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Frédéric SAMPSON

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-01-23-002

Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 23 janvier 2020 concernant le projet d'extension du DRIVE CARREFOUR à Quetigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 021 515 19 R0009 déposée à la mairie de Quetigny le 29 juillet 2019 ;
- VU** le recours enregistré le 23 octobre 2019 sous le n° 4025T01, présenté par la société « LIDL », qui exploite, notamment, un magasin à Chevigny-Saint-Sauveur ;
le recours enregistré le 25 octobre 2019 sous le n° 4025T02, présenté par la société « APOLIDIS » qui exploite un « *drive* » à l'enseigne « E.LECLERC » à Quetigny ;
et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Côte-d'Or, rendu le 18 septembre 2019, concernant le projet, porté par la société « CARREFOUR HYPERMARCHES » d'extension, au sein d'un ensemble commercial, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (« *drive* »), comprenant 6 pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 633 m² par création de 3 pistes et 350 m² d'emprise au sol, à Quetigny ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 16 janvier 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Sandrine BOUYSSOU, avocate ;

M. Nicolas MACHAT, responsable expansion chez « CARREFOUR » et Mme Dorothee GODIOZ, responsable CDAC et urbanisme chez « CARREFOUR » ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 janvier 2020 ;

- CONSIDERANT** que cette extension est l'occasion de moderniser l'ensemble des installations du « *drive* » déjà anciennes et ses abords, ce qui la rend compatible avec les dispositions du SCoT, le site constituant une localisation préférentielle et le projet venant rendre le « *drive* » plus qualitatif ;
- CONSIDERANT** que le projet viendra compléter l'offre de services avec un « *drive* » mieux dimensionné afin de répondre à l'évolution de la demande, dans un projet à l'impact minimal s'agissant de la modernisation et de la restructuration d'un « *drive* » existant ;
- CONSIDERANT** que l'opérateur produit une étude de trafic réalisée par le cabinet « My Traffic » ; que les statistiques détaillées de l'étude démontrent que le projet n'aura qu'un impact modéré sur le trafic ; que l'impact est négligeable au vu du trafic global généré par la ZAC des Charrières au sein de laquelle s'insère le projet ;
- CONSIDERANT** que les espaces verts environnants seront retravaillés et viendront agrémenter ce secteur, que la surface d'espaces verts sur l'emprise du « *drive* » est de 583 m² ;
- CONSIDERANT** que l'extension du bâtiment pour les réserves permettra l'installation de panneaux photovoltaïques sur 230 m² de toiture ; que les espaces verts environnant le « *drive* » seront retravaillés avec la plantation de 5 arbres de haute tige ; que les zones libres d'aménagement en façades Nord et Sud seront végétalisées et une amélioration est donc attendue dans un secteur actuellement peu attractif ;
- CONSIDERANT** que le projet viendra prendre en compte les nouveaux usages des consommateurs dans la manière d'accéder aux produits, que ce soit en achetant en magasin, ou en les retirant au « *drive* » ; que ce service permet un gain de temps et de praticité apprécié des consommateurs, en complémentarité avec les magasins physiques ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société « CARREFOUR HYPERMARCHES » d'extension, au sein d'un ensemble commercial, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 6 pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 633 m² par création de 3 pistes et 350 m² d'emprise au sol, à Quetigny (Côte-d'Or).

Votes favorables : 8
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS ¹ DE LA CNAC² N°4025T01 DU
23 / 01 / 2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		120 250 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AH 81 et AH 167	
		AI 460	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1 (vl drive)
		Nombre de S	1 (vl drive)
		Nombre de A/S	1 (PL)
	Après projet	Nombre de A	1 (vl drive)
		Nombre de S	1 (vl drive)
		Nombre de A/S	1 (PL)
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	26 638 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	230 m ² en toiture sur la zone de réserves	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ³					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ⁴					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	6	
	Après projet	9	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	633 m ² dont 138 m ² prépa. colis	
	Après projet	983 m ² dont 138 m ² prépa. colis	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)